

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025

La séance est ouverte à 19h05 par Murielle Darcos, Maire, qui préside la séance et demande si un conseiller se porte volontaire pour être secrétaire de séance. Claude Larroche accepte et est validée par l'ensemble du conseil.

L'appel des présents est effectué.

Présents : Murielle DARCOS, Sylvie CHANIOLEAU, Christophe HENRY, Olivier DESAGNAT, Frédéric VIDALENC, Philippe PEBAYLE, Claude LARROCHE, Michel PRUDENT et Jean-Marc MERVEILLAUT

Absente avec pouvoir : Lorelei CAZENAVE a donné pouvoir à Claude LARROCHE

Absente : Nejet PRIVE

Le quorum est atteint, le conseil débute.

Madame la Maire demande au Conseil de rajouter 1 délibération ; celle portant sur la convention avec la Communauté des Communes qui a la compétence voirie.

Le Conseil accepte

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

➤ Délibérations :

- convention sur le transfert de compétence voirie avec la Communauté des Communes du Fronsadais
- Solidarité à la population de Mayotte
- DETR et DSIL 2025 – restructuration de l'école
- Création d'un poste au tableau des effectifs
- Délibération °35/2024 portant sur les amendes administratives
- Poursuite du dossier de préemption

➤ Questions diverses et informations

- SMICVAL

.....

1. Convention sur la voirie avec la Communauté des Communes

Madame la Maire demande l'autorisation de signer la convention avec la Communauté des Communes qui a la compétence de la voirie. Cette convention doit être réactualisée en ce qui concerne le linéaire.

Vote à l'unanimité

2. Solidarité à la population de Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Asques tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300 €
- A la Protection civile ou La Croix rouge

Le conseil choisit d'effectuer un don de 300 Euros à la Croix Rouge.

Vote à l'unanimité

3. DETR et DSIL 2025 – restructuration de l'école

Considérant que la DETR et la DSIL sont des dotations de l'Etat destinée aux territoires ruraux qui permettent d'aider au financement de projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou de favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural,

Madame la Maire propose au Conseil de solliciter l'Etat pour l'attribution de la subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2025 pour le financement du projet suivant : **Restructuration de l'école dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 580 481.78 € HT,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter la subvention au titre de la DETR 2025 pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 %,
- DECIDE de solliciter la subvention au titre de la DSIL 2025 pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 19.68 %,
- VALIDE le financement prévisionnel qui s'établit comme suit :
 - Montant des travaux : 580 481,78 € HT
 - Montant de la subvention au titre de la DETR 35 % : 203 168.62 €
 - Montant de la subvention au titre de la DSIL 19.68 % : 114 238.81 €

4. Création d'un poste au tableau des effectifs

Suite à la publication de la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne 2024 pour l'accès au grade de Rédacteur des adjoints administratifs principaux exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants, le Président du CDG 33 atteste par courrier du 09 décembre 2024 que Carole BABIAN, secrétaire générale, est promue à ce grade.

Il est alors proposé au Conseil de créer le poste de Rédacteur à temps complet au tableau des effectifs et d'effectuer la déclaration de création auprès du CDG 33 (sur le site emploi territorial). Les membres du conseil demandent si le poste actuel sera fermé et si le salaire de Mme Babian augmentera de manière conséquente. Christophe Henry précise que pour l'instant le poste reste ouvert tant que le nouveau n'est pas créé. Ce changement de statut est surtout intéressant pour le déroulé de carrière, l'augmentation salariale n'est pas élevée.

Vote à l'unanimité.

Arrivée de Nejet Privé à 19h12.

4. Délibération °35/2024 portant sur les amendes administratives

Madame la Maire expose ;

Le Sous-préfet de Libourne apporte ses observations, par lettre recommandée en date du 20 décembre 2024, sur la délibération n°35 en date du 09 octobre 2024 qui fixe les tarifs des amendes administratives concernant les dépôts sauvages qui sont :

« Le conseil municipal n'est pas compétent pour instaurer et se prononcer sur le montant des amendes administratives sanctionnant les dépôts sauvages. Le montant des sanctions susceptibles d'être prononcé, ne doit pas être validé par la prise préalable d'un arrêté par le maire. Le montant de la sanction administrative est fixé au cas par cas à l'issue de la procédure prévue à l'article L.541-3 du code de l'environnement et développée dans le guide relatif à la lutte contre les abandons illégaux de déchets.

La délibération du 09 octobre 2024 est irrégulière et entraîne la fragilité des amendes qui pourraient être infligées sur ce fondement »

Le Sous-préfet invite le Conseil à retirer cette délibération.

Murielle Darcos explique au conseil que la délibération que nous avons prise sur le tarif des amendes administratives concernant les dépôts sauvages n'est pas légale, nous ne pouvons pas nous substituer à l'État, et que nous devons l'abroger.

Christophe Henry est étonné de cette demande du Sous-Préfet car il connaît des communes qui ont déjà pris ces délibérations. Il nous semble également important d'avertir le SMICVAL qui demande aux communes de prendre ces délibérations.

Vote à l'unanimité pour abroger la délibération °35/2024

5. Poursuite du dossier de préemption

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 18 avril 2023 concernant les parcelles A14, A 1439, A 1441, A1469, A15, A526, A527 pour une superficie de 8599 m² au prix proposé de 15 000 € en zone 2AU,

Vu l'arrêté n°19-203 en date du 18 avril 2023 pour l'acquisition d'un bien préempté,

Vu l'arrêté n°45-2023 en date du 1^{er} août 2023 portant sur la consignation d'un bien préempté auprès de la caisse des dépôts et de consignation,

Considérant le décès, le 13 janvier 2025, du propriétaire des parcelles préemptées,

Madame la Maire informe le Conseil que l'avocate, Maître KUZNIK, doit solliciter un renvoi à la mise en état pour régulariser la procédure à l'égard des héritiers de Monsieur LAVIDALIE, ce qui générera

un surcoût de 1200 € ttc, à cela s'ajoutera le coût de la délivrance des assignations par commissaire de justice aux héritiers, environ 60 € par héritier,

Madame la Maire demande alors au Conseil s'il souhaite poursuivre la préemption,

L'ensemble du conseil souhaite poursuivre sa démarche et souhaite maintenir la procédure de préemption.

Vote à l'unanimité.

➤ Questions diverses et informations

Murielle Darcos informe le Conseil des problèmes rencontrés avec le SMICVAL pour la collecte des déchets en points collectifs sur la place de la mairie et sur le skate park.

Pour ce qui est de la place de la mairie le point de collecte devrait être déplacé sur la place de la salle des fêtes en positionnant les bacs le plus possible au fond à gauche du local électrique et en modifiant l'accès au parking. Il deviendrait un arrêt minute. Ce site sera plus facile d'accès pour les camions de ramassage.

En ce qui concerne le skatepark le SMICVAL propose de changer de côté les bacs, ainsi les camions pourraient vider les bacs en restant sur la route. Il faut pour cette solution déplacer un poteau électrique de l'autre côté de la rue. En attendant de savoir si cette solution est possible, ce point de collecte est fermé. Durant cette transition des containers seront mis à disposition.

Une information aux asquais va être faite rapidement, dans un premier temps via l'application Panneau Pocket.

Fin de séance à 19h35

La Maire,
Murielle DARCOS

Le secrétaire de séance,
Claude LARROCHE